

### FLASH INFO SPÉCIAL DES MESURES ACTUALISÉES

À la suite de cette nouvelle crise sanitaire, le Cabinet LDS et ses filiales mettent tout en œuvre pour **vous accompagner et vous informer des mesures à l'instant T**.

**Nous restons sur le qui-vive de chaque nouveauté.**

La fréquence de nos Flashs info sera réalisée en fonction des actualités

## SOMMAIRE

### **PARTIE 1 : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS** p. 3

- 1** **LE MONTANT DE L'AIDE VERSÉE DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT EST CALCULÉ DIFFÉREMMENT SELON LE MOIS CONSIDÉRÉ ET SELON LA SITUATION DE L'ENTREPRISE** p. 3
- 2** **QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?** p. 5
- 3** **COMMENT EN BÉNÉFICIER ?** p. 6

**PARTIE 2 : NUMÉRO SPÉCIAL D'INFORMATION SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS EN DIFFICULTÉ** p. 7

**PARTIE 3 : MESURES EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS URSSAF (EX-RSI) POUR ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT** p. 8

**ANNEXES** p. 10

## **PARTIE 1 : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES INDEPENDANTS, ENTREPRENEURS**

### **1 LE MONTANT DE L'AIDE VERSÉE DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT EST CALCULÉ DIFFÉREMMENT SELON LE MOIS CONSIDÉRÉ ET SELON LA SITUATION DE L'ENTREPRISE :**

- « **Mon entreprise est fermée administrativement en Septembre et Octobre 2020** »

L'aide est égale à la perte du Chiffre d'affaires dans la limite de 333 € par jour d'interdiction d'accueil du public.

- « **Mon entreprise est située dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de mon chiffre d'affaires en Octobre 2020** »

> **Entreprise du Secteur S1** : reçoit une aide compensant leur perte de Chiffre d'affaires jusqu'à 10 000€.

> **Entreprise du Secteur S1 Bis** : reçoit une aide compensant leur perte de Chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 euros.

> **Autres Entreprises** : droit à une aide couvrant leur perte du Chiffre d'affaires dans la limite de 1 500€.

- « **Mon entreprise est située en dehors des zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis, et j'ai perdu plus de 50 % de mon Chiffre d'affaires en Octobre 2020** »

**Attention** : les entreprises du S1 Bis doivent justifier la perte des 80 % de leur Chiffre d'affaires pendant la première période de confinement.

- > **Entreprises avec perte de CA entre 50 et 70% :** aide jusqu'à 1 500€.
- > **Entreprises avec perte de CA de plus de 70% :** aide égale à la perte du Chiffre d'affaires jusqu'à 10 000€ dans la limite de 60 % du CA mensuel de l'année précédente.
- « **Mon entreprise est fermée administrativement ou mon entreprise a perdu plus de 50 % de Chiffres d'affaires en Novembre 2020** »
  - > **Entreprises fermées administrativement :** aide jusqu'à 10 000€.
  - > **Entreprises du Secteur S1 :** subvention égale au montant de la perte du CA dans la limite de 10 000€.
  - > **Entreprises du Secteur S1 bis et ayant perdu plus de 80 % de CA pendant le premier confinement :** subvention égale à la perte de 80 % du CA dans la limite de 10 000€.  
Lorsque la perte de CA est inférieure ou égale à 1 500€ : Subvention égale à 100% de la perte du CA.
  - > **Autres Entreprises :** aide couvrant leur perte de CA dans la limite de 1 500€

### **Autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement :**

*Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes, mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois sera rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.*

### **Attention :**

*La nouvelle aide sous plafond de 10 000€ est cumulable en Septembre mais pas à partir d'Octobre.*

*Lorsqu'une Entreprise est éligible à plusieurs aides, elle bénéficie de l'aide la plus favorable.*

## 2 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Ce fonds s'adresse aux entreprises ayant **moins de 50 salariés**, à savoir :

Commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Les entreprises ont fait l'objet **d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 25 septembre 2020 et le 30 novembre 2020 OU** elles ont subi **une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours de la période mensuelle entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 novembre 2020** :

- par rapport à la même période de l'année précédente,
- ou, si les entreprises le souhaitent, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019,
- ou, pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020,
- ou, pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur 1 mois,
- ou, pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 30 septembre 2020.

Leur activité doit avoir débutée avant le 31 août 2020 pour les pertes de septembre 2020 ou le 30 septembre 2020 pour les pertes d'octobre 2020 et novembre 2020.

- les agriculteurs membres d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier du fonds de solidarité.
- les entreprises contrôlées par une holding deviennent éligibles au fonds de solidarité à condition que l'effectif des entités liées soit inférieur à 50 salariés.
- **ne sont pas éligibles les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré.**

### 3 COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Sur le Site internet [Direction générale des finances publiques](#) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, le chiffre d'affaires du mois

- à partir du 20 novembre : pour l'aide versée au titre du mois d'octobre,
- à partir du début décembre : pour l'aide versée au titre du mois de novembre.

*Le montant de l'aide est calculé automatiquement sur la base des éléments déclarés. La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide.*

#### Le calendrier et le versement des aides

*Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Elles recevront leur aide dans les jours suivant leur déclaration. Au total, 1,6 millions d'entreprises pourront bénéficier du fonds de solidarité pendant le mois de confinement.*

- 600 000 entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 10 000 €
- 1 million d'entreprises pourront bénéficier de l'aide allant jusqu'à 1 500 €.

*Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire à partir du 20 novembre 2020. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.*

## **PARTIE 2 : NUMÉRO SPÉCIAL D'INFORMATION SUR LES MESURES D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS EN DIFFICULTÉ**

Depuis le lundi 2 novembre à 9 heures, un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises en difficulté est effectif : le **0806 000 245**.

Il est accessible du lundi au vendredi de 9 à 12 heures puis de 13 à 16 heures.

### **Renseigner et informer les professionnels les plus fragiles face à la crise sanitaire**

Pour informer les professionnels, dont l'activité doit faire face à la crise du Covid-19, **un nouveau numéro d'appel est mis en place : le 0806 000 245**.

L'appel est non surtaxé. Il s'agit du prix d'un appel local.

### **Orienter les professionnels**

Ce numéro d'appel est conçu **pour renseigner et orienter** les professionnels vers les aides d'urgence mises en place :

- les reports de charges ou d'impôts,
- les prêts garantis par l'État,
- le fonds de solidarité,
- l'activité partielle, etc.

Ce service est assuré conjointement par :

- la direction générale des finances publiques (DGFiP),
- l'Urssaf.

Elles mobilisent, chacune, deux centres d'appels afin de mener à bien cette **mission d'information**.

Le numéro s'inscrit en complément de la plateforme internet déjà existante : [Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises](#) mise en place sur les sites du ministère des Finances.

#### ATTENTION :

Ce numéro de téléphone d'information est proposé en **complément des services existants**.

Celui-ci **ne se substitue pas aux services référents** bien connus des professionnels. Les agents de ces plateformes ne pourront pas accéder aux dossiers personnels. Afin de connaître l'avancement d'une demande d'aide en cours ou bien pour toute question nécessitant un accès aux données fiscales et sociales de l'entreprise, il convient de passer par les canaux habituels :

- les centres de référence,
- la messagerie du compte professionnel en ligne.

## **PARTIE 3 : MESURES EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS URSSAF (EX-RSI) POUR ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DANS LE CADRE DU RECONFINEMENT**

Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les [Urssaf](#) mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des travailleurs indépendants.

**Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues).** Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement.



**Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.** Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée, selon des modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Ils peuvent ajuster leur échéancier en réestimant leur revenu 2020 qui sert de base au calcul des cotisations provisionnelles.

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

### Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches

- Par internet sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr), [Mon compte](#) pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement ;
- [Par courriel](#), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus » ;
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

### Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches

- Par internet, sur leur espace en ligne sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au **3957** (0,12 € / min + prix appel) ou au **0806 804 209** (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

## LES ENTREPRISES DU PLAN TOURISME

### Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Restauration collective sous contrat
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports
- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Autocars
- Balades touristiques en mer
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

- Loueurs de voitures
- traducteurs-interprètes
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Fabrication/distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie

### **Liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1**

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous AOP/IGP
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textile
- Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Autres services de restauration n.c.a.
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-services
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Transports de voyageurs par taxis et VTC
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

- Les magasins de souvenirs et de piété (ajout du 10/08/2020)
- Les boutiques des galeries marchandes (ajout du 10/08/2020)
- Les boutiques d'aéroports (ajout du 10/08/2020)
- Les autres métiers d'art (ajout du 10/08/2020)
- Les services auxiliaires de transport par l'eau (ajout du 10/08/2020)
- Les paris sportifs (ajout du 10/08/2020)
- Les labels phonographiques (ajout du 10/08/2020)
- Commerces non alimentaires des ZTI
- Entreprises du tourisme de savoir-faire
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique de communication et de conception de stand et d'espaces éphémères de l'événementiel
- Blanchisserie, teinturerie de détail
- Bouquinistes des quais de Paris
- Artisans des foires et salons
- Fleuristes
- Attachés de presse et agences de communication cinéma et vendeurs et distributeurs internationaux
- Activités spécialisées de design
- Conseil en relations publiques et communication
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autre création artistique
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Activités des agences de publicité
- Activités de sécurité privée
- Entreprises qui délivrent des visas
- Courtier en assurance voyage
- Domaines de réception
- Reproduction d'enregistrements
- Travaux d'installation électrique
- Aménagement lieux de vente (sous activité « montage de stands »)
- Fabrication d'appareil d'éclairage électrique
- Activité immobilière spécifique à l'événementiel
- Fabrication foie gras
- Transport spécialisés pour des opérations événementielles
- Sociétés du numérique spécialisées pour les activités événementielles
- Fabrication de vêtements de travail
- Fabricants français des arts de la table et des articles de cuisine
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Régie publicitaire de médias
- Bouchers traiteurs / charcutiers – traiteurs / pâtisseries traiteurs.
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux dans le spectacle et l'événementiel

## Annexe 2

### Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement

- Téléphériques et remontées mécaniques
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres-services
- Restauration de type rapide
- Restauration collective sous contrat
- Services des traiteurs
- Débits de boissons
- Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
- Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- Activités des agences de voyage
- Activités des voyagistes
- Autres services de réservation et activités connexes
- Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
- Agences de mannequins
- Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Création artistique relevant des arts plastiques
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Gestion des musées
- Guides conférenciers
- Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- Gestion d'installations sportives
- Activités de clubs de sports

- Activité des centres de culture physique
- Autres activités liées au sport
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Entretien corporel
- Trains et chemins de fer touristiques
- Transport transmanche
- Transport aérien de passagers
- Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
- Cars et bus touristiques
- Balades touristiques en mer
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Production de films institutionnels et publicitaires
- Production de films pour le cinéma
- Activités photographiques
- Enseignement culturel

**Liste S1bis des secteurs dépendants des activités listées en S1**

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous AOP/IGP

- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros textile
- Intermédiaires spécialisés commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Autres services de restauration n.c.a.
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-services
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- Distribution de films cinématographiques
- Editeurs de livres
- Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie
- Services auxiliaires des transports aériens
- Transports de voyageurs par taxis et VTC
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers